

SUBVENTIONNEMENT

(Extrait du règlement)

Critères d'attribution de la subvention pour le transport scolaire d'élève demi-pensionnaire

Le représentant légal de l'élève doit nécessairement être domicilié dans le Morbihan :

- L'élève doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État :

a) Elèves des enseignements préélémentaires et élémentaires :

Les élèves doivent fréquenter l'école publique ou privée de la commune, ou celle à laquelle ils sont rattachés (regroupement pédagogique).

b) Elèves de l'enseignement secondaire et assimilés :

Les élèves doivent résider à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire et la distance séparant le domicile à l'établissement scolaire ne doit pas être supérieure à 40 km, et fréquenter :

- Le collège public ou privé dont dépend leur commune du point de vue transport scolaire (c'est-à-dire en conformité avec la carte transport scolaire définie par le département). Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation,
- ou tout lycée public ou privé (sous réserve que les autres conditions soient respectées).

Pour plus de détail, le règlement départemental des transports (qui fixe les conditions de subventionnement) est consultable sur www.morbihan.fr, en mairie, chez les transporteurs et dans les établissements scolaires du Morbihan.

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

(Extrait du règlement)

MONTÉE ET DESCENTE DU CAR :

La montée et la descente véhicule des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

«Tout élève doit être régulièrement inscrit et doit présenter son titre de transport à chaque montée dans le véhicule».

APRÈS LA DESCENTE, LES ÉLÈVES NE DOIVENT S'ENGAGER SUR LA CHAUSSÉE QU'APRÈS LE DÉPART DU CAR et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

DANS LE CAR :

CHACQUE ÉLÈVE DOIT RESTER ASSIS à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

IL EST INTERDIT NOTAMMENT :

- DE PARLER AU CONDUCTEUR SANS MOTIF VALABLE ;
- DE FUMER OU D'UTILISER ALLUMETTES OU BRIQUETS ;
- DE JOUER, DE CRIER, DE PROJETER QUOI QUE CE SOIT ;
- DE TOUCHER AVANT L'ARRÊT DU VÉHICULE, LES POIGNÉES, SERRURES OU DISPOSITIFS D'OUVERTURE DES PORTES AINSI QUE LES ISSUES DE SECOURS ;
- DE SE PENCHER DEHORS.

LES SACS SERVIETTES, CARTABLES OU PAQUETS DE LIVRES doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport.

Celui-ci engage éventuellement la mise en oeuvre des sanctions prévues au règlement (avertissements, exclusions temporaires ou de longue durée).

DÉGRADATIONS DANS LE CAR

TOUTE DÉTÉRIORATION commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR UNE BONNE ORGANISATION, RESPECTEZ LES DÉLAIS pour vous inscrire et retirer votre carte de transport. Tout élève non titulaire d'une carte validée devra s'acquitter du prix normal du transport.

SI VOUS N'AVEZ PAS VOTRE CARTE DÉFINITIVE avant la rentrée ou à la date à laquelle vous souhaitez utiliser les transports scolaires, **UNE CARTE PROVISoire** POURRA VOUS ÊTRE DÉLIVRÉE.

Elle certifiera votre inscription et vous permettra d'utiliser immédiatement les transports dans l'attente de l'instruction de votre demande de subvention (à l'issue de laquelle vous sera soit délivrée une carte définitive, soit notifié le refus de subvention).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Il se fait sous la responsabilité du département du Morbihan jusqu'au 31 août 2017, puis de la région Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2017. Les destinataires des données sont les services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, leurs sous-traitants et prestataires.

En application de la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relatif à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- **Jusqu'au 31 août 2017**, auprès de M. le président du département du Morbihan – direction des transports, rue de St Tropez – CS 56009 – Vannes cedex ;

- **À compter du 1^{er} septembre 2017** : informatique-libertés@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de M. le président de la région Bretagne, 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7